

**PREFET DE L'AIN**

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : ACM

**Arrêté préfectoral  
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter  
de la SAS U-LOGISTIQUE à SAINT-JUST**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles ses articles L.513-1, R.513-1 et R.512-46-22,
- VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 autorisant la société SYSTEME U à exploiter un entrepôt frigorifique à SAINT-JUST ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SAS U-LOGISTIQUE le 10 mai 2016,
- VU la demande d'antériorité du 24 mai 2013 déposée par la société SYSTÈME U pour la rubrique 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande d'antériorité du 30 mai 2016 déposée par la SAS U LOGISTIQUE pour les rubriques 4734 et 4802 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande d'antériorité du 5 mai 2017 déposée par la SAS U LOGISTIQUE pour les rubriques 1532 et 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 17 mai 2017,

CONSIDERANT que la SAS U LOGISTIQUE satisfait aux conditions pour bénéficier des droits acquis pour les nouvelles rubriques 1511, 1532, 2714, 4734 et 4802 ;

CONSIDERANT l'arrêt sur le site de SAINT-JUST de l'activité de traitement du lait relevant de la rubrique 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'augmentation sur le site de SAINT-JUST de l'activité de charge d'accumulateurs relevant de la rubrique 2925 ne modifie pas le classement de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 ;

**SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;**

**- ARRETE -****Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 décembre 2004 est remplacé par les dispositions suivantes :

La SAS U-LOGISTIQUE, dont le siège social est place des Pléiades - ZI Belle Étoile Antarès - 44473 CARQUEFOU, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement situé 50 chemin du Petit Plan - ZI Les fougères à 01250 SAINT-JUST, pour les activités relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement
1511.2	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la nomenclature, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m <sup>3</sup>	Entrepôts frigorifiques : Surface totale de 17 900 m <sup>2</sup> Volume total de 108 000 m <sup>3</sup> Tonnage : 13 850 tonnes	E
1532.3	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de palettes bois : 10 400 m <sup>3</sup>	D
2714.2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	Stockage de déchets d'emballages bois, carton et plastique : 300 m <sup>3</sup>	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	150 postes de charge. Puissance maximale 240 kW	D
4802.2.a	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	4 groupes climatisation 63,5 kg 3 groupes froid positif 999 kg 4 groupes froid négatif 52 kg	DC
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis analogues le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Stockage d'emballages papier et carton : 300 m <sup>3</sup>	NC
4734.1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris), la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant, pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, inférieure à 250 t au total	1 cuve enterrée de fuel domestique (réserve groupe électrogène) de 20 000 litres, soit 16,8 tonnes	NC

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris), la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant, pour les autres stockages, inférieure à 50 t au total	2 cuves aériennes de fuel domestique : - réserve groupe sprinkleur de 200 litres - réserve groupe électrogène de 500 litres  soit 0,588 tonnes au total	NC
2910	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel ou du fioul domestique. La puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW.	2 chaudières gaz  1 groupe électrogène fuel  Puissance thermique maximale de 1 MW.	NC

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-JUST pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au Président de la SAS U-LOGISTIQUE - Place des Pléiades - ZI Belle Etoile Antarès - B.P. 40306 - 44473 CARQUEFOU Cedex ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-JUST, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;  
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 juin 2017

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Philippe BEUZELIN

